

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 689

présenté par
M. Kasbarian, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

L'article L. 123-1 du code de la sécurité intérieure est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice en tant qu'établissement public administratif de l'État. Les activités de cet institut, y compris celles de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales seront néanmoins reprises par le ministère de l'intérieur.